

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« ou incommoder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.